
<u>Nombre de membres</u>	Séance du lundi 4 décembre 2023
<u>en exercice</u> : 7	L'an deux mille vingt-trois et le 4 décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 27 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Bruno BICHON
<u>Présents</u> : 6	<u>Sont présents</u> : Bruno BICHON, Florine DUPONT SENES, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL
<u>Votants</u> : 7	<u>Représentés</u> : Monique JANIN par Florence FOURNEAU
	<u>Excusés</u> :
	<u>Absents</u> :
	<u>Secrétaire de séance</u> : Florine DUPONT SENES

Monsieur la maire : Il est 10h02, on va ouvrir la séance. Monique première adjointe est absente et est représentée par Florence. Florence présente, Nicole présente, Florine, Caroline et Didier présents.

On va commencer par définir qui sera secrétaire de séance.

Florine DUPONT SENES : Moi, si tu veux.

Monsieur le maire : Florine, tout le monde est d'accord. Oui donc Florine.

Je vais commencer donc l'ordre du jour, vous l'avez tous reçu. J'ai reçu un mail de Caroline je vais expliquer après quand est-ce qu'on va répondre.

- Approbation du Procès-verbal du 26 juillet 2023
- Nomination du référent déontologue de l' élu local
- Présentation du Rapport d'activité 2022 de la CCAPV
- Avancement de grade : fixation des ratios
- Participation financière à la protection sociale, aux mutuelles santé et prévoyance
- Détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle
- Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P)
- Modalité de mise en œuvre du temps partiel sur autorisation
- Mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion (L.D.G)
- Convention de mission de remplacement temporaire
- Convention de servitude à Enedis pour la parcelle C-535
- Convention de servitude à Enedis pour les parcelles B-1016 et B-1309
- Vente du caveau communal de Saint Thomas
- Demande DETR 2024 pour projet assainissement de Château Garnier
- Décision modificative sur budget annexe de la Régie des eaux
- Vote de crédits supplémentaires - Budget principal

Je n'ai pas tout noté parce qu'il y avait certaines choses qu'on mettra à jour par rapport à ce que je vais dire. On va commencer par l'ensemble de nos décès, malheureusement nous avons eu 5 décès. Je vais faire comme d'habitude, je vais les énoncer et on fera une petite pause silencieuse pour tous. Donc nous avons Monsieur ARNAUD Julien qui est décédé le 21 août,

Madame GUERIN Ginette décédée le 14 octobre, Monsieur DUPONT Benoît décédé le 15 octobre, Monsieur et Madame CIQUET de la Batie, qui sont décédés en début d'année. On vient juste de le savoir c'est leur fils qui nous a prévenu. Et donc ça nous fait 5 personnes qui sont décédées sur la commune. Alors pour Monsieur et Madame, CIQUET, Monsieur était ici et Madame était en bas parce qu'elle avait une maladie. On va se lever. Merci beaucoup.

Nous avons eu confirmation du sinistre sur le problème que nous avons eu avec le gasoil où on s'est battu pour ne pas avoir à payer ni avancer les fonds et heureusement puisque la somme finale s'élève à 338 792,00€. C'est ce que ça a coûté pour l'instant, s'il n'y a pas des dégâts qui arrivent après. Donc on a bien fait de se battre pour dire qu'on ne voulait pas avancer les fonds parce que derrière on ne les aurait peut-être jamais reçus. Alors j'ai reçu par AXA un document précisant toutes les règles que je signe en bas. Je l'ai envoyé à l'avocat pour qu'il me dise si oui, ou non, tout ce qu'il y a dedans ne risque pas de nous porter préjudice. Donc j'attends la réponse pour signer définitivement, c'est un document pour que la commune ne se retourne pas contre qui que ce soit mais je ne voulais pas faire une bêtise sur tous les articles donc j'ai préféré demander à l'avocat. Je vous dirais ce qu'il en est derrière par rapport à ça. Enfin, la somme est quand même vertigineuse.

Alors la décision prise entre le 13 avril et le 26 juillet pour la signature d'un contrat d'assurance du personnel. La CNP Assurances couvrant le personnel communal dans la continuité de ce qui se faisait avec le Centre de Gestion. Il n'y a rien de changé même les montants sont les mêmes. Cela permet de couvrir les agents, c'était le CDG qui est en premier couvrait toutes les mairies, surtout les plus petites, donc qui se désengagent, comme beaucoup, et nous redonnent la main, voilà.

Ensuite vous avez tous pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 26 juillet 2023. Est-ce que vous avez des remarques ? Donc on va voter l'approbation du procès-verbal.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 juillet 2023

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique* JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL
P	P	P	P	P	P	P

Adopté à l'unanimité

J'ai oublié de vous parler du fait que j'ai eu Madame Lévy. Pour la fin de ses jours d'été de l'association pélagie sur Thorame Basse, elle m'a informé qu'elle ne pourrait plus parce que son mari étant malade et qu'il n'a plus le droit de monter en altitude, elle est donc dans l'obligation d'arrêter. Quentin a confectionné un banc pour la chapelle de Piégut, gratuitement donc nous remercions chaleureusement Quentin pour son travail et surtout de son don.

Pour les questions de Caroline, comme on a fait une réunion de travail, il y a beaucoup de

délibérations qui répondent à tes questions. Tu nous poseras les questions s'il y a des choses qui ne sont pas dedans.

Affaires qui seront soumises à délibération :

NOMINATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL
--

Monsieur le maire : Nous avons une obligation pour la nomination du référent déontologique de l' élu local. Il s'avère que c'était compliqué pour les petites communes de trouver un référent déontologique. Donc il a été décidé par la Communauté de Communes de délibérer pour avoir deux référents déontologiques sur la Communauté de Communes où les maires et les élus peuvent s'y référer aux besoins.

Donc on est obligé de délibérer pour la nomination du référent déontologique de l' élu local qui seront les mêmes que sur la Communauté de Communes. Les personnes qui ont été désignées, c'est Monsieur Philippe DE MESTRE, retraité de la fonction publique d'État, ex-directeur de l'agence régionale de la santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur, ancien préfet de la Somme. Et Monsieur Guy PAGLIANO, retraité de la fonction publique territoriale, directeur général des services pour assurer les missions, référent déontologique.

Didier VIAL : J'ai une question, ils sont où ces deux personnages ?

Monsieur le maire : ils ne sont pas loin, ils sont souvent sur Digne ou Manosque, et lorsqu'il y a besoin il suffit de téléphoner, faire un mail, ils font les premiers renseignements.

Didier VIAL : Donc quand on parle de l' élu ce n'est pas que toi c'est aussi pour les conseillers municipaux ?

Monsieur le maire : C'est tous les élus, y compris le personnel, c'est à dire que le personnel communal aussi peut être concerné. Ce sont deux personnes qui ont une connaissance importante de la fonction publique territoriale et des collectivités territoriales. Monsieur PAGLIANO, c'est un ancien directeur général des services et Monsieur DE MESTRE, c'est un ancien préfet, donc ils ont aussi une très bonne connaissance de ce que peut concerner toutes les collectivités territoriales. Les adresses électroniques, vous les avez dessus, l'indemnité par dossier c'est 80€, parce que c'est payant.

Florence FOURNEAU : ça veut dire que si tu appelles juste pour avoir une réponse à une question ou quoi, ça ouvre un dossier et c'est facturé à chaque fois.

Monsieur le maire : Pas toujours, si ce n'est qu'une question et surtout si ça ne le concerne pas.

Didier VIAL : C'est facturé à l' élu ou à la municipalité ?

Monsieur le maire : Ça peut être facturé l' élu ou à la municipalité.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologique de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant les stipulations du décret précité qui définit les modalités de la saisine,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement public local ;

Considérant la possibilité offerte à l'ensemble des collectivités territoriales et à leurs établissements de désigner, collectivement, le référent déontologue, de fixer la durée de la mission, les modalités de la saisine et le montant des indemnités,

Monsieur le Maire indique la nécessité de désigner un référent n'ayant pas de lien avec la collectivité pour les élus auprès desquels il est susceptible d'exercer ses missions. Le référent déontologue ne doit pas :

- exercer de mandat local,
- être agent de la collectivité, ni du centre de gestion départemental,
- se trouver en situation de conflit d'intérêt : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Monsieur le Maire propose de désigner en qualité de référent déontologue avec son accord, monsieur Philippe DE MESTER, retraité de la fonction publique d'état (ex-directeur de l'agence régionale de la santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ancien préfet de la Somme), et monsieur Guy PAGLIANO, retraité de la fonction publique territoriale (Directeur général des Services) pour assurer les missions de référent déontologue.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le référent déontologue peut être saisi, pour avis, par un élu sur toute question le concernant personnellement relative à l'application de la charte de l' élu local annexée à la présente et des lois applicables en la matière. L'avis rendu est personnel et confidentiel. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des article 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. L'avis rendu n'est pas destiné à être rendu public, sauf volonté exprimée par l' élu.

Toutefois, des lors que son avis ou sa recommandation vis-à-vis de l' élu met en lumière un dysfonctionnement administratif ou une situation pouvant engager la responsabilité du maire ou celle de la collectivité, le référent déontologue en informe le maire et garantit l'anonymat de l' élu qui lui a demandé conseil sur sa situation professionnelle.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail pour obtenir un 1^{er} rendez-vous. Cette demande précisera les noms et coordonnées du requérant ainsi que le mandat exercé. Le référent déontologue précisera l'adresse permettant l'envoi de la saisine.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Monsieur le Maire informe que le référent déontologue est indemnisé de vacation conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret n° 2022-1520, soit d'un montant de 80€ par dossier.

Toute latitude est laissée au référent déontologue pour intervenir soit :

- En présentiel dans la salle mise à disposition de la collectivité (ou l'établissement public) où il doit intervenir,
- Par échange épistolaire avec l' élu qui l'a saisi,
- Par visioconférence.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

Accepte les modalités de procédure proposées l'autorité territoriale,

DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue des élus les personnes suivantes : **Monsieur Philippe DE MESTER**, ancien préfet, et **Monsieur Guy PAGLIANO**, ancien DGS,

PRECISE les adresses électroniques permettant de saisir le ou les référents :
philippe.demeester@outlook.fr
guy.pagliano@outlook.fr

ADOpte la charte de l' élu telle qu'annexée à la présente,

FIXE l'indemnité par dossier à 80 euros,

FIXE la durée des fonctions du référent déontologue à celle du mandat municipal.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique* JANIN	Florine SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL
P	P	P	P	P	A	P

Adopté à la majorité

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Le rapport d'activités a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un bilan annuel d'activités de la Communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le bilan d'activités des services communautaires pour l'année 2022

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités pour l'année 2022

Monsieur le maire : Nous commençons les délibérations pour les employés communaux puisqu'on est obligé de mettre dans nos délibérations sur les avancements de grades et sur le reste de mettre en place toutes les mêmes règles sur tous les employés communaux. On a présenté au Comité Social qui était l'ancien CHSCT, c'est le regroupement des deux instances qui étaient au CDG. Puisque nous ne pouvons pas créer de CHSCT, on est sous le CDG et maintenant ça s'appelle le CST. C'est une contraction entre les deux. C'est la règle de partout dans toute la fonction publique. Je pense que Caroline, tu as déjà eu ce genre d'exercice ?

Caroline CHAILLAN : Oui, ce que je trouve étonnant c'est d'inscrire une automaticité d'avancement de grade alors que c'est quand même lié à l'exécution budgétaire et aux sommes sur le budget. Donc ça veut dire que si on a des soucis au budget, on dira vous avez voté l'automacité de l'avancement...

Monsieur le maire : Sauf appréciation du supérieur hiérarchique. Il peut y avoir l'automaticité mais si l'appréciation du supérieur hiérarchique est négative il n'y aura pas d'avancement.

Caroline CHAILLAN : on est sur deux exercices différents

Monsieur le maire : Malheureusement, c'est ce qu'on nous a fait passer parce qu'on a eu des échanges avec le CDG et ils nous ont demandé de travailler de cette façon. Je ne peux pas agir autrement.

Vu l'avis du comité social territorial du 28 septembre 2023,

Monsieur le maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De ne pas établir de critères et de nommer tous les agents remplissant les conditions statutaires sous réserve de l'avis favorable du supérieur hiérarchique, de l'application des taux d'avancement, de l'existence des postes vacants, que les agents concernés acceptent l'emploi assigné dans leur nouveau grade
- D'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%	Limité aux tableaux des emplois
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%	Limité aux tableaux des emplois
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%	Limité aux tableaux des emplois
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%	Limité aux tableaux des emplois
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%	Limité aux tableaux des emplois
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%	Limité aux tableaux des emplois
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	100%	Limité aux tableaux des emplois

- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.
- D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique* JANIN	Florine SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL
P	P	P	P	P	C	A

Adopté à la majorité

Florence FOURNEAU : Ces montants-là ont été décidé comment ?

Monsieur le maire : C'est moi qui les ai décidés parce qu'on pouvait aller jusqu'à 20 ou 25€. On avait des minimums c'était 5 et 10€ donc j'ai pris que le minimum pour l'instant. On pourra toujours délibérer si on veut augmenter, mais je me méfie derrière par rapport au budget, les DGF vont baisser. Donc on n'est pas dans un contexte favorable, je ne suis pas pour une augmentation des impôts, ni de la taxe foncière et je ne veux pas qu'on se retrouve démuné.

Caroline CHAILLAN : il ne faut pas exagérer, si on se retrouve avec 1 500 € ce n'est pas ça qui va impacter le budget.

Monsieur le maire : je préfère qu'on revoie après pour voir comment ça fonctionne plutôt que de donner tout, tout de suite. On n'a pas l'information de combien ils donnent aujourd'hui.

Caroline CHAILLAN : l'état donne 15 € aujourd'hui.

Monsieur le maire : Donc j'ai fait la même chose, je ne me suis pas avancé outre mesure.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la participation financière à la protection sociale, aux mutuelles santé et prévoyance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement respectivement au 1^{er} janvier 2025 et 1^{er} janvier 2026.

Le choix s'oriente en faveur du principe d'une participation financière aux mutuelles labélisées, à la fois pour la santé et la prévoyance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 septembre 2023,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elle emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, et sous réserve de produire une attestation adhésion.

DECIDE dans le domaine de la santé, de fixer à 10 euros le montant mensuel de la participation forfaitaire par agent de la collectivité, qu'il soit titulaire, non-titulaire en position d'activité, agent de droit privé. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur et ne pas bénéficier d'autre aide financière. Ce mode de versement de participation est un versement direct aux agents dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

DECIDE dans le domaine de la prévoyance, de fixer à 5 euros le montant mensuel de la participation forfaitaire par agent de la collectivité, qu'il soit titulaire, non-titulaire en position d'activité, agent de droit privé. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur et ne pas bénéficier d'autre aide financière. Ce mode de versement de participation est un versement direct aux agents dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

DECIDE de prévoir au budget à partir du budget 2024 les crédits nécessaires à la participation.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique* JANIN	Florine SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL
P	P	P	P	P	P	A

Adopté à la majorité

DETERMINATION DES CRITERES D'EVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

Monsieur le maire : Depuis 2016, je fais les appréciations de Dominique tous les ans. Alors l'appréciation, c'est un entretien, moi je considère que c'est un échange avec le fonctionnaire puisqu'on détermine les objectifs et on échange sur la réalisation de ces objectifs. Le supérieur hiérarchique donne son avis directement, c'est un échange. Il faut trouver le juste milieu dans l'activité et surtout dans les réalisations des objectifs qui sont fixés. Un objectif, il n'a pas pour vocation de ne pas être atteint, il faut un objectif qui soit réaliste et réalisable. C'est un travail d'entretien avec une grille d'entretien professionnel et qu'on met en place avec l'agent.

Florence FOURNEAU : Et là est ce qu'il a déjà eu son entretien cette année ou pas ?

Monsieur la maire : On ne fait l'entretien que l'année écoulée, l'entretien de cette année, ça a été fait en février, on le fait 2 mois après la fin du service. Et on met les objectifs en même en même temps.

Florence FOURNEAU : Donc là, le prochain entretien aura lieu au mois de février 2024.

Monsieur la maire : Quand je serai là, janvier ou février.

Florence FOURNEAU : On peut y assister nous ?

Monsieur la maire : Non, seulement le supérieur à hiérarchique et l'agent.

Florine DUPONT SENES : Même si on ne dit rien ?

Monsieur le maire : Non, ce n'est pas autorisé.

Caroline CHAILLAN : C'est une évaluation entre l'employé et l'employeur donc non.

Didier VIAL : Mais on peut en discuter avant ?

Monsieur le maire : Non plus. En réunion de travail on peut échanger sur la manière de service ce qui me permet à moi de pouvoir établir les objectifs pour l'année qui suit, lui rappeler qu'il y avait certains objectifs qui n'ont pas été réalisés, mais on ne peut pas échanger sur ce qu'on a échangé.

Didier VIAL : Non, mais entre nous concernant les objectifs.

Monsieur le maire : Les objectifs, c'est moi qui les fais.

Caroline CHAILLAN : c'est une compétence du maire.

Monsieur le maire : Alors là ce n'est que pour les fonctionnaires, mais moi je faisais déjà une évaluation telle qu'elle est là avec Dominique.

Monsieur le maire expose que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la fonction publique. Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1er janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014. Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de

poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

1° Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

2° Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;

3° La manière de servir du fonctionnaire ;

4° Les acquis de son expérience professionnelle ;

5° Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;

6° Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;

7° Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes, ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien mentionné à l'article 5. Cette appréciation est portée à la connaissance de la commission administrative paritaire compétente. Ces dispositions sont applicables aux agents en position de détachement, aux agents intégrés à la suite d'un détachement ou directement intégrés, qui n'ont bénéficié, depuis leur nomination au sein de leur administration, établissement ou collectivité territoriale d'origine, d'aucune promotion ni par voie d'avancement ni par voie de concours ou de promotion internes.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du comité technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;

- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la commission administrative paritaire et au centre de gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la commission administrative paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la commission administrative paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 15 septembre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- l'instauration de l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

Les résultats professionnels :

Ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

Les compétences professionnelles et techniques :

Elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

Les qualités relationnelles :

- investissement dans le travail, initiatives ;
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public) ;
- capacité à travailler en équipe ;
- respect de l'organisation collective du travail.

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

Les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

Chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

- Valide la grille d'entretien professionnel annexée à la présente délibération

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique* JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL
P	P	P	P	P	A	P

Adopté à la majorité

Monsieur le maire : la délibération d'avant joue sur celle-ci. Pourquoi on le fait aujourd'hui, pour Stéphanie qui va intégrer l'emploi sur la commune de Thorame Basse, elle est déjà sous ce régime du R.I.F.S.E.E.P. Pour résumer l'avantage de ISFE et du CIA c'est pouvoir récompenser l'agent qui exerce des fonctions qui sont bien au-delà de son niveau d'échelon.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ouvre la possibilité de modifier le régime indemnitaire des agents territoriaux.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complétée par un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le complément indemnitaire est attribué en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le régime indemnitaire afin de prendre en compte l'évolution réglementaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territorial ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 28 septembre 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

Article 1. - Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2. - Les bénéficiaires :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est institué pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 3. - la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, Responsabilité d'encadrement direct, Niveau d'encadrement dans la hiérarchie, Responsabilité de coordination, Responsabilité de projet ou d'opération, Responsabilité de formation d'autrui, Ampleur du champ d'action en nombre de missions, en valeur, Influence du poste sur les résultats (primordial)
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), Complexité, Niveau de qualification requis, Temps d'adaptation, Difficulté (exécution simple ou interprétation), Autonomie, Initiative, Diversité des tâches, des dossiers ou des projets, Influence et motivation d'autrui, Diversité des domaines de compétences
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
Vigilance, Risques d'accident, Risques de maladie professionnelle, Responsabilité matérielle, Valeur du matériel utilisé, Responsabilité pour la sécurité d'autrui, Valeur des dommages
, Responsabilité financière, Effort physique, Tension mentale, nerveuse, Confidentialité, Relations internes, Relations externes, Facteurs de perturbation.

Chaque part du RIFSEEP correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	NON LOGE
A 1	<ul style="list-style-type: none"> Moins de 2000 habitants : Direction d'une collectivité Chargée de mission/projet requérant une forte expertise et des sujétions particulières Chef de service avec forte expertise 	32 130 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	NON LOGE
B 1	Expertise stratégique, forte expertise avec une spécialité, encadrement secrétaire de mairie	17 480 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	NON LOGE
C 1	<ul style="list-style-type: none"> secrétaire de mairie, poste nécessitant une expertise, poste nécessitant de la polyvalence, sujétions spéciales liées à l'accueil du public (horaires, type de public, ...) 	11 340 €
C 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	NON LOGE
C 1	Encadrement ou coordination, contraintes particulières (horaires, exposition aux risque, mutualisation, ...), polyvalence ou forte spécialisation.	11 340 €
C 2	Pas d'encadrement, exécution sans expertise, spécialisation faible à moyenne	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	NON LOGE
C 1	encadrement ou coordination, contraintes particulières (horaires, exposition aux risques, mutualisation, ...), polyvalence ou forte spécialisation.	11 340 €
C 2	Pas d'encadrement, exécution sans expertise, spécialisation faible à moyenne	10 800 €

Article 4 : le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade et de fonctions.

Article 5 : sort de l'I.F.S.E. en cas d'absence :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas d'accident de travail ou maladie professionnelle, l'IFSE suit le sort du traitement c'est-à-dire que l'IFSE est maintenu.

En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Cette indemnité est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique et durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique.

Pendant les congés annuels, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

En application de l'article L. 714-6 du code général de la fonction publique, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé liés aux responsabilités parentales mentionnés au chapitre Ier du titre III du livre VI du CGFP (congés de maternité, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption ainsi que de paternité et d'accueil de l'enfant), sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Article 6 : périodicité et modalités de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant de l'IFSE peut être modulé en fonction de l'expérience professionnelle et de la mobilisation des acquis.

Article 7 : la date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2024.

La Mise en place du complément indemnitaire annuel

Article 8 : le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 9 : les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est institué pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 10 : la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, Responsabilité d'encadrement direct, Niveau d'encadrement dans la hiérarchie, Responsabilité de coordination, Responsabilité de projet ou d'opération, Responsabilité de formation d'autrui, Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur), Influence du poste sur les résultats (primordial), ...
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), Complexité, Niveau de qualification requis, Temps d'adaptation, Difficulté (exécution simple ou interprétation), Autonomie, Initiative, Diversité des tâches, des dossiers ou des projets, Influence et motivation d'autrui

, Diversité des domaines de compétences

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Vigilance, Risques d'accident, Risques de maladie professionnelle, Responsabilité matérielle, Valeur du matériel utilisé, Responsabilité pour la sécurité d'autrui, Valeur des dommages,

Responsabilité financière, Effort physique, Tension mentale, nerveuse, Confidentialité, Relations internes, Relations externes, Facteurs de perturbation.

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	
A 1	<ul style="list-style-type: none"> • Moins de 2000 habitants : Direction d'une collectivité d'une collectivité • Chargée de mission/projet requérant une forte expertise et des sujétions particulières Chef de service avec forte expertise	5670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	
B 1	Expertise stratégique, forte expertise avec une spécialité, encadrement secrétaire de mairie	2380 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	
C 1	<ul style="list-style-type: none"> • secrétaire de mairie, • poste nécessitant une expertise, • poste nécessitant de la polyvalence, • sujétions spéciales liées à l'accueil du public (horaires, type de public, ...) 	1 260 €
C 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	
C 1	Encadrement ou coordination, contraintes particulières (horaires, exposition aux risques, mutualisation, ...), polyvalence ou forte spécialisation.	1 260 €
C 2	Pas d'encadrement, exécution sans expertise, spécialisation faible à moyenne	1200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Encadrement ou coordination, contraintes particulières (horaires, exposition aux risques, mutualisation, ...), polyvalence ou forte spécialisation.	1260 €
Groupe 2	Pas d'encadrement, exécution sans expertise, spécialisation faible à moyenne	1200 €

Article 11 : sort du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) en cas d'absence :

Il appartient à la collectivité de déterminer le sort de la prime en cas d'absence liée, notamment, à la maladie. Il ne pourra pas être attribué en cas d'absence totale au cours d'une année.

Article 12 : Périodicité et modalités de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 13 : Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 14 : la date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2024.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 15 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel ou annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique* JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL
P	P	P	P	P	P	P

Adopté à l'unanimité

MISE EN ŒUVRE DU TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Monsieur le maire : Alors là c'est s'il y avait un agent qui avait un besoin, on est obligé de délibérer sur la mise en œuvre du temps partiel sur autorisation.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 612-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 septembre 2023,

Monsieur le maire propose la mise en place dans les services du travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 80 % du temps complet ; il précise que la décision en incombe à l'assemblée municipale.

Il relève de la compétence du maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel.

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet.

L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'instituer** le travail à temps partiel sur autorisation pour l'ensemble des agents de la commune de Thorame Basse ;
- **de donner** délégation au maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique* JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL
P	P	P	P	P	P	P

Adopté à l'unanimité

MISE EN ŒUVRE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit que dans chaque collectivité des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis de comité social territorial.

Ni la loi 84-53, ni le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 ne prévoient l'intervention du conseil municipal dans l'adoption des lignes directrices de gestion.

Toutefois, ce document constitue désormais le cadre de la stratégie et de la politique de gestion des ressources humaines pendant une durée de 6 ans. Elles peuvent faire l'objet d'une révision, en tout ou partie, au cours de la période considérée. Les LDG sont donc de la compétence du Maire et déterminé sous la forme d'une note.

Il me semble toutefois pertinent et utile de le partager au sein de cette assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la présentation des Lignes Directrices de Gestion établies pour la période de 2024 à 2029 en annexe de la présente délibération.

CONVENTION DE MISSION DE REMPLACEMENT TEMPORAIRE

Monsieur le maire : Quand nous étions à la CCHVVA, les secrétaires de mairie, l'ensemble des secrétaires de mairie, étaient sous la CCHVVA. Aujourd'hui nous n'avons qu'une secrétaire dans chaque commune. L'idée c'est le remplacement temporaire pendant les vacances pour ne pas laisser une commune sans rien. On travaille avec les 4 communes. C'est à dire que la secrétaire de mairie par exemple de Villard Colmars, qui connaît bien Thorame Basse, vient remplacer. Ou par exemple, l'autre fois, c'est Stéphanie qui est allée remplacer à Beauvezer. L'idée c'est de pouvoir continuer ce qu'on faisait. Et pour ça, il y avait la convention à la Communauté de Communes, donc on est obligé de faire continuer cette convention de mission de remplacement temporaire qui est franchement très intéressant pour nous les communes. Parce qu'il n'y a pas de rupture franche et le courant peut être traité. C'est quand même très important.

Florence FOURNEAU : Et là, les quatre communes sont d'accord ?

Monsieur le maire : Ils ont déjà tous signé. Il ne reste plus que nous et Thorame Haute qui fait son conseil cette semaine.

Nicole HOGGE : Pourquoi changer quelque chose qui marche bien.

Monsieur le maire : Ça marche très très bien, ça permet aux secrétaires de ne pas être toutes seules, Elles s'entraident.

Florence FOURNEAU : Pour celles qui viennent d'arriver aussi, d'avoir un soutien de compétences derrière aussi.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la sortie du service commun mutualisé des secrétaires de mairie il est nécessaire de maintenir une mutualisation de service entre les communes afin de pouvoir garantir la continuité du service public en cas d'absence de la secrétaire en place.

Pour ce faire, les communes de Thorame-Basse, Thorame-Haute, Beauvezer et Villars-Colmars souhaitent mettre en place la convention de mission de remplacement temporaire que vous trouverez en annexe de la délibération.

Cette convention a pour but de garantir l'ouverture des mairies signataires en cas d'absence mais aussi de permettre aux agents de travailler en concertation et de pouvoir se déplacer dans l'une ou l'autre des communes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la convention de mission de remplacement temporaire telle qu'annexée à la présente délibération

AUTORISE monsieur le maire à signer tout acte y afférent

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique* JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL
P	P	P	P	P	P	P

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE SERVITUDE A ENEDIS POUR LA PARCELLE C-535

Monsieur le maire : c'est pour le hangar à Michel MARGAILLAN au Moustier, ils vont installer des panneaux solaires et ils vont passer sur une partie de la parcelle C-535. On doit valider le fait qu'on donne une servitude, c'est à dire qu'ils pourront passer sur le communal s'il y a des réparations, s'il y a des choses à faire et en l'occurrence là il y aura des travaux à faire pour l'alimentation de ces panneaux solaires. Et comme ça ne fait pas partie de mes délégations de maire, on est obligé de délibérer à chaque fois sur les conventions de servitude, je ne peux pas le signer. Je ne me suis pas renseigné, savoir si on pourrait valider pendant un mandat cette possibilité parce que ça retarde à chaque fois.

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux effectués par ENEDIS dans le cadre d'un projet d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique sur le hameau du Moustier, il est nécessaire que la commune concède une servitude de passage sur la parcelle cadastrée C-535.

Après lecture de la convention de servitudes adressée par ENEDIS, les membres du conseil municipal,

DECIDE

- **D'ADOPTER** la convention de servitudes
- **D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document y afférent.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique* JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL
P	P	P	P	P	P	P

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE SERVITUDE A ENEDIS POUR LES PARCELLES B-1016 ET B-1309

Monsieur le maire : C'est toujours pour Michel mais il y a deux parcelles communales donc il faut qu'on les autorise à passer.

Florine DUPONT SENES : c'est Olivier non ?

Monsieur le maire : non, Olivier est contre les panneaux solaires.

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux effectués par ENEDIS dans le cadre d'un projet d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique sur le hameau du Moustier, il est nécessaire que la commune concède une servitude de passage sur les parcelles cadastrées B-1016 et B-1309.

Après lecture de la convention de servitudes adressée par ENEDIS, les membres du conseil municipal,

DECIDE

- **D'ADOPTER** la convention de servitudes
- **D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document y afférent.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique* JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL
P	P	P	P	P	P	P

Adopté à l'unanimité

Monsieur le maire : Je vais un peu exposer ce que nous a demandé Caroline. On a recherché, l'agrandissement du cimetière de Saint Thomas date des années 90. J'ai demandé à Nicolas Allemand, savoir s'il retrouver quelque chose. Il nous a fait une estimation entre 3 000 et 3 500 €, parce qu'il dit que ça date de très longtemps et il est incapable de retrouver dans les archives. Ce n'était pas lui qui était à ce moment-là dans les pompes funèbres, on n'a rien retrouvé en délibération. Caroline, on a recherché, on est allé chercher dans les archives, impossible de retrouver une délibération là-dessus.

Caroline CHAILLAN : Et les factures ? Le caveau communal a été édifié comme ça, sans facture ?

Monsieur le maire : il devait y avoir une facture mais impossible à retrouver. Voilà donc l'idée qu'on avait aussi, c'est pour ça qu'on avait créé le caveau communal de de Thorame Basse, parce que lors du décès de la maman de Pierre Joël, on a été obligé de faire sortir l'ensemble des personnes du cimetière parce que ça ne rentrait pas dans le caveau, la porte était devant. On ne pouvait pas soulever la pierre, ils ont décollé la pierre du dessus pour pouvoir rentrer dans le caveau. Ce n'est pas respectueux.

C'est pour cela que nous avons racheté le caveau de Monsieur et Madame Lombard qui le trouvaient trop gros et on a fait le caveau communal dans le caveau qu'on a racheté de Monsieur Madame Lombard.

Nicolas m'a dit que ce caveau avait pratiquement 30 ans. J'ai pris l'estimation la plus haute et j'ai demandé à Florine si ça lui convenait. Donc là Florine, je vais te demander de sortir s'il te plaît.

Donc Nicolas m'a fait une estimation entre 3 000 et 3 500 €, sachant qu'il y a déjà eu quelqu'un dedans.

Caroline CHAILLAN : moi j'ai une trace de mars 2006 pour une parmenture de 2 000 €. Rien que la parmenture on ne parle pas de la confection du caveau, 2. 989 € TTC exactement, donc là on est loin du compte. Moi je suis désolée mais on a voté en conseil municipal donc on a automatiquement une facture de gros œuvre, de creusement de la tombe donc est bien au-delà de 3 500 €.

Monsieur le maire : Après il y a la vétusté qui joue.

Caroline CHAILLAN : qu'elle vétusté ?

Monsieur le maire : quand vous faites quelque chose, vous achetez une maison, vous achetez un truc vous avez une vétusté de fabrication.

Caroline CHAILLAN : pour appliquer une vétusté faudrait-il déjà avoir le prix d'origine.

Monsieur le maire : Tu viens de nous le dire, combien ?

Caroline CHAILLAN : non je parle de la parmenture, le caveau communal ne s'est pas fait tout seul il est compris entre deux autres caveaux donc il ne date pas plus de 30 ans. Si on a fait la parmenture en 2006, il est récent.

Monsieur le maire : on a tout recherché mais là aujourd'hui, c'est passé en archives, comment on appelle ça et certaines archives ont été détruites, donc impossible de retrouver.

Geneviève POUGNET : Quel est le prix d'un caveau à l'heure actuelle ?

Monsieur le maire : ça va de 5 000 à 6 000 € avec le creusement mais ça dépend ce que vous mettez dessus et qu'elle forme vous prenez.

Caroline CHAILLAN : il n'est pas altéré il y a du marbre dessus, il est compris entre deux caveaux je ne vois pas pourquoi il l'estime à ce prix-là qui n'est sûrement pas la réalité.

Florence FOURNEAU : je pense que c'est quand même son travail et qu'il a un ordre de prix par rapport à ce que ça peut valoir à l'heure d'aujourd'hui. Après nous effectivement ce n'est pas notre métier, on n'a pas la valeur du marbre et ainsi de suite. On ne sait pas non plus la qualité du marbre qui a été posé ou je ne sais point.

Monsieur le maire : Donc moi j'ai pris l'estimation la plus haute de Nicolas.

Florence FOURNEAU : Après, si effectivement en 2006 il y a déjà eu ces travaux d'engagés, on a quand même presque 20 ans derrière. Je pense qu'effectivement, comme le dit Madame POUGNET, que si un caveau à la base coûte entre 5 000 à 6 000€ aujourd'hui, je pense qu'au niveau tarif si on prend en compte le temps, alors bien entendu si on part sur la base que du marbre ne se détériore pas aussi vite, mais après y a toujours un impact sur le prix. J'estime qu'à l'heure d'aujourd'hui c'est correct, sachant que Bruno sur l'estimation de Monsieur Allemand a pris quand même la somme la plus haute.

Caroline CHAILLAN : Ils sortent un caveau en bâti et creusé à 3 500 € ?

Monsieur le maire : Non, ça c'est 3 500€ parce qu'il a été fait il y a 30 ans.

Caroline CHAILLAN : donc il a fait une estimation de caveau sur une date qu'on ne connaissait pas.

Monsieur le maire : il a fait l'estimation de caveau par rapport à ce qu'il fait aujourd'hui avec une vétusté. Il ne peut pas se permettre de nous dire un prix entre 5 000 ou 6 000€ alors que c'est ce qu'il fait avec du neuf. Alors que là on a caveau qui a déjà servi et qui a déjà pratiquement plus presque 20 ans.

Caroline CHAILLAN : a servi à qui ?

Monsieur le maire : Marie Thérèse qui a été dedans pendant plus de 6 mois, pendant qu'ils fassent son caveau.

Yvette MIGUEL : J'ai une question, je ne comprends pas pourquoi vous insistez sur le caveau communal

Monsieur le maire : parce que sur Thorame Basse on en a un grand et qu'à chaque fois l'utilisation de ce caveau est compliquée. La porte est devant et les cercueils on n'arrive pas

à les passer.

Yvette MIGUEL : on en fera un autre de caveau communal ?

Monsieur le maire : ça ne sert à rien sur Thorame Basse a un 6 places.

Florence FOURNEAU : il faudra peut-être réfléchir à un prochain projet d'agrandissement. Il faut bien se rendre compte qu'il y a des gens qui arrivent et qui n'ont pas forcément de place non plus, que ce soit sur Château ou Thorame Basse. Il y a un moment donné où il va falloir peut-être aussi réfléchir à agrandir les cimetières.

Monsieur le maire : on n'a pas besoin d'avoir un caveau communal dans chaque cimetière, ce n'est pas l'obligation. Il faut un caveau communal par commune. On a fait mettre un columbarium sur Saint Thomas et La Valette et on va en faire un sur Thorame Basse. Ensuite sur le cimetière de Thorame Basse, il va falloir à un moment donné trouver pour l'agrandir, mais les règles aujourd'hui d'agrandissement, ce ne sont pas les règles qu'on avait à l'époque.

Florence FOURNEAU : Oui, mais il ne faut peut-être pas rester fermé sur ce sujet-là.

Monsieur le maire : je ne suis pas fermé parce que toute façon Nicolas m'a dit on n'a pas beaucoup de place, donc pour mettre des cercueils sur Saint Thomas ça va être compliqué.

Secrétaire de mairie : c'est une obligation, il vous faut des places au cimetière pour vos habitants, même pour ceux qui sont décédés sur la commune et qui n'habitent pas la commune.

Florence FOURNEAU : effectivement donc là si on est déjà restreint sur Château Garnier, il va falloir réfléchir, peut-être à la question.

Madame Florine DUPONT SENES, étant intéressée par cette affaire, est invitée à quitter la salle et ne prendra pas part au vote.

Monsieur le maire expose que suite au décès soudain de l'époux de Madame DUPONT SENES, ce dernier a été placé dans le caveau communal du cimetière de Saint Thomas.

Considérant la demande de Madame DUPONT SENES présentée en date du 16 octobre 2023 dans le but d'obtenir cette concession communale afin d'y fonder la sépulture de son époux et des membres de sa famille.

Considérant la présence d'un caveau communal sur le cimetière de Thorame Basse et la mise en place d'un ossuaire courant 2024. Il convient donc de régulariser cette situation afin que Madame DUPONT SENES soit propriétaire de la concession n°94 dans le cimetière de Saint Thomas.

Considérant l'estimation de prix pour ce type de caveau, communiquée par les Pompes Funèbres St Andréennes d'un montant de 3 500 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE de vendre le caveau communal n°94 de Saint Thomas à Madame DUPONT SENES

DE FIXER le prix à 3 500 €

AUTORISE Monsieur le maire à mener à bien cette transaction et à signer tout acte à intervenir

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique* JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL
P	P		P	P	C	P

Adopté à la majorité

Monsieur le maire : Donc, suite à la visite de la Sous-Préfète et du Préfet, Mme la Sous-Préfète m'a demandé de délibérer sur la demande de subvention. Elle m'a appelé avant leur visite en me disant vous ne me mettez plus « DETR » vous mettez « demande de subvention de l'État ». On lui a donc présenté notre délibération lors de notre réunion. Ça va être bientôt la 3^e fois qu'on délibère pour la subvention, je leur ai donc dit maintenant il faut qu'on sache comment ça va se passer. Donc le Préfet me demande pourquoi je dis ça ? Ben je dis, écoutez, ça fait plusieurs fois qu'on fait une délibération, ça ne convient jamais. La première qu'on avait faite, le montant était trop important et on ne pouvait pas dépasser 1 500 000 €, pour avoir 300 000 €. La Sous-Préfète nous a dit vous refaites une délibération avec 2 tranches fonctionnelles. Ce qu'on a fait, on a délibéré. Elle m'avait demandé de l'envoyer avant le 15 avril. Elle m'appelle le 18 avril en me disant, je ne vous la retiens pas parce que c'est trop tard. C'est elle qui m'avait demandé. On a fait une visioconférence l'autre jour, elle nous annonce dans sa visioconférence qu'on a perdue 1 200 000 € de subventions. Je lui ai fait remarquer qu'on en avait besoin. Monsieur le Préfet lui a dit que ça faisait déjà un petit moment qu'ils attendent la Thorame Basse pour mars prochain il faudrait que ce soit validé. Donc on délibère.

Didier VIAL : Elle a dit qu'on pouvait commencer les travaux en mai / juin. Par contre, elle a parlé d'un truc, qu'il manquait une réponse à un dossier.

Monsieur le maire : Non ce n'est pas ça, il faut que je fasse une étude d'impact financière. Bon je lui ai présenté parce qu'on a une CAF (Capacité d'Autofinancement) net de 396 000 € sur le budget de l'eau et là l'autofinancement qu'on a c'est à peine 300 000€. En gros, on n'a pas besoin de faire de prêt. Elle nous a répété aussi que comme dans toutes les subventions, on peut demander une avance d'au minimum 20% et à chaque fois qu'il y a des facturations, demander les avances. Donc je lui ai dit, moi, avec notre CAF net, on ne va pas faire un prêt pour rien. Surtout que les taux aujourd'hui sont élevés. Ensuite, comme on avait du 29 virgule, je ne sais pas quoi sur l'état du 10,39 sur le Conseil Départemental, elle me dit mettez 30, 30 et 10 et peut être que l'Agence de l'eau nous donnera plus que ce que c'est prévu, donc on verra si c'est sur l'État ou si c'est le Conseil Départemental qui financera moins. Donc on saura qu'après c'est en février qu'ils regarderont. Donc, le Préfet lui a dit, je vous préviens, Madame la Sous-Préfète, c'est prioritaire pour Thorame Basse. J'espère que ça sera prioritaire. Et je ne pouvais pas avant puisque qu'avec l'IT04 on a fait une réunion la semaine dernière pour nous représenter tout le côté schémas. L'IT04 nous a expliqué, puisqu'ils sont allés voir les responsables de la DETR pour présenter les dossiers, si on se retrouvait avec un travail de la 2^e tranche fait sur la 1^{ère} tranche, on a de fortes chances d'être recalé sur la 2^e tranche pour les subventions. Donc c'était compliqué ils ont refait tout le calcul pour bien séparer les deux tranches. Donc Madame la Sous-Préfète est au courant parce que on lui a laissé nos délibérations avec les deux tranches, ils sont au courant et le Préfet aussi. Donc voilà, j'ai bon espoir qu'on puisse travailler rapidement.

Château Garnier, je rappelle à l'Assemblée, c'est 2 200 000 € avec la globalité pour l'eau, l'assainissement et le réseau pluvial et la step. Donc voilà, il est demandé à l'État 305 979 € alors pourquoi on met l'état ? Parce sur les règles de la DETR 2024, ils peuvent décider de mettre plusieurs subventions (DETR, DSIL, Fonds Vert...)

Caroline CHAILLAN : donc il va falloir redemander une subvention pour 2025 c'est ça ?

Monsieur le maire : Oui, mais ils ont la totale parce que j'avais fourni sur les deux tranches, ce que nous a donné l'IT04 donc elle m'a dit je garde ce document.

Florence FOURNEAU : En fait, il y aura un accord de principe. Ce que Bruno lui a demandé, c'est que si on engageait les travaux sur 2024 avec cette première subvention qu'on ne se retrouve pas bloqué derrière sur 2025 et elle a quand même exposé que normalement ce serait un ensemble qui serait validé.

Caroline CHAILLAN : sauf si elle s'en va et que le Préfet s'en va et que ça change de direction.

Monsieur le maire : Mais malheureusement on est toujours coincé par ça. La Sous-Préfète à mon avis 2024, je ne suis pas sûr qu'on la conserve.

Florence FOURNEAU : Mais bon, le Préfet était quand même là et il a eu vent de l'histoire et il ne trouve ça pas forcément judicieux qu'on fasse une demande avec des segmentations de travaux sur deux années alors que potentiellement on pourrait avoir que la première subvention. Donc il est quand même plutôt favorable sur l'obtention des deux.

Monsieur le maire : moi j'ai bon espoir, quand tu vas commencer les travaux tu ne vas pas mettre sans STEP derrière.

Nicole HOGGE : si c'est pour remettre dans l'Issole ça ne sert à rien.

Monsieur le maire : l'IT04 avec le bureau d'étude, l'Agence de l'eau et le Département ont fait une réunion ensemble pour présenter les deux tranches. Donc tout le monde est au courant.

Caroline CHAILLAN : ce qui veut dire que le réseau d'eau sera en 2026-2027 ?

Monsieur le maire : Non, 2024-2025 on fait à la suite. Juste pour information, vous avez vu que là-haut on parlait des ZRR, ça ne s'appellera plus ZRR à partir du 1^{er} juillet 2024, ce qui fait que la date butoir de début de travaux du 31 décembre est prolongée au 30 juin 2024. C'est important parce que sur le Conseil Départemental qui donne 10%, c'est en fonction du ZRR. Nous allons rentrer dans de nouvelles dispositions sur les subventions pour la tranche 2 donc on pourra de nouveau en bénéficier parce que ce sera de mémoire jusqu'en 2029. Donc on a l'avantage de rentrer dans le même système que le ZRR pour une durée plus longue.

Monsieur le maire rappelle que la commune a engagé un projet structurant global sur l'eau et l'assainissement. Il s'agit de la mise en conformité des ouvrages d'adduction et de distribution de l'eau potable ainsi que le renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement, la création de steps au sein du village et des hameaux.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de faire commencer les travaux de mise en conformité par le hameau de Château Garnier avec la création d'une station d'épuration avec filtration par roseaux. L'ensemble de ces opérations étant inscrites au contrat de Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Une demande de subvention auprès de l'Etat et au regard de la somme du montant total du projet est formulée en deux tranches fonctionnelles sur 2024 et sur 2025.

Le coût total de la tranche 1(2024) s'élève à 1 019 930,00 € HT décomposé comme suit :

- Réfection réseaux distribution AEP et collecte : 978300,00 € HT
- Mise aux normes du captage de l'Ajasson : 41 630,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ADOPTÉ le projet tel qu'il est présenté

ARRETE le plan de financement comme suit :

Coût réfection des réseaux de distribution AEP et collecte :	978 300,00 €
Etat 2024 30% :	293 490,00 €
Agence de l'eau 30% :	293 490,00 €
Conseil Départemental 10% :	97 830,00 €
Fonds propres :	293 490,00 €
Coût mise aux normes du captage de l'Ajasson :	41 630,00 €
Etat 2024 30% :	12 489,00 €
Agence de l'eau 30% :	12 489,00 €
Conseil Départemental 10% :	4 163,00 €
Fonds propres :	12 489,00 €

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter toutes les subventions nécessaires au financement du projet notamment une aide financière à l'Etat à hauteur de 305 979,00 € HT.

S'ENGAGE à financer sur ses fonds propres le solde du montant des travaux inscrits au budget primitif 2024.

CHARGE le Maire de mener à bien cette opération, et l'autorise à signer toutes pièces s'y rapportant

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique* JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL
P	P	P	P	P	A	P

Adopté à la majorité

DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE REGIE DES EAUX

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6378	Autres taxes et redevances	-7942.00	
701249	Reversement redevance agence de l'eau	7942.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique* JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL
P	P	P	P	P	P	P

Adopté à l'unanimité

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES – BUDGET PRINCIPAL

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60224	Fournitures administratives	-500.00	
60621	Combustibles	-1000.00	
60622	Carburants	1858.88	
60633	Fournitures de voirie	-358.88	
61521	Entretien terrains	720.00	
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	-460.72	
6156	Maintenance	426.97	
6161	Multirisques	313.75	
6188	Autres frais divers	-1000.00	
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	-450.00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	-700.00	
6228	Divers	-600.00	
6234	Réceptions	-3715.02	
6231	Annonces et insertions	1199.15	
6232	Fêtes et cérémonies	3668.09	
6281	Concours divers (cotisations)	151.02	
6284	Redevances pour services rendus	266.76	
6288	Autres services extérieurs	180.00	
65315	Formation	-2000.00	
6553	Service d'incendie	-557.45	
65134	Aides	900.00	
657348	Subv. fonct. autres communes	1114.44	
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	500.00	
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	43.01	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique* JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL
P	P	P	P	P	P	P

Adopté à l'unanimité

Didier VIAL : Est-ce qu'on peut aborder des questions diverses ?

Monsieur la maire : Oui.

Didier VIAL : 2 ou 3 questions, une qui aborde la salle multi activités. La Sous-Préfète disait que la DETR va bientôt être périmée donc qu'est-ce qu'on fait ?

Monsieur la maire : C'est ce que je viens de dire, c'est qu'en janvier, on écrit. J'ai déjà la réponse, parce qu'on s'est déjà posé la question. Donc début janvier on écrit demandant un report parce qu'on a ouvert le marché public et on va bientôt ouvrir les plis. Donc on est dans l'engagement de travaux, donc on va écrire pour reporter jusqu'à ce qu'on commence.

Didier VIAL : Merci, j'ai une autre question concernant le terrain qui intéressait Jean-Luc ?

Monsieur la maire : Alors le terrain de Jean Luc, on a reçu le CUb avec une phrase. En fait, si on n'est pas agriculteur, j'ai téléphoné à la DDT pour savoir exactement à quoi ça correspondait. Donc si on n'est pas agriculteur, on ne peut rien faire.

Didier VIAL : bon, on peut quand même demander, ça va passer par la SAFER et si la SAFER veut vraiment préempter, on peut dire qu'on ne vend plus.

Monsieur la maire : Tu n'as pas entendu ce que je disais avec le Préfet, tu as vu que j'ai posé la question, donc la réponse qu'il nous a donné, il regarde si on ne peut pas déclasser le terrain parce que c'est que des gravats et ce n'est pas loué aux agriculteurs. Donc il faut qu'on déclasse le terrain pour que le terrain ne soit pas dans la zone Agricole. Pour l'instant, j'en suis là.

Didier VIAL : Je suis d'accord, mais ça n'empêche pas de poser la question à la SAFER si ça ne les intéresse pas.

Monsieur la maire : Mais non, mais une fois que c'est déclassé et que c'est plus agricole la SAFER à plus rien à voir.

Didier VIAL : je connais des gens qui ont acheté un terrain classé agricole parce que la SAFER n'était pas intéressée, parce que le terrain était trop petit ou des trucs comme ça.

Monsieur la maire : Il y a combien de temps ?

Didier VIAL : Pas longtemps l'année dernière

Monsieur la maire : chez qui ? Parce que moi j'ai tous les documents

Didier VIAL : je ne sais pas qui ça va intéresser. Un agriculteur donc on leur pose la question, ils disent oui ou non.

Monsieur la maire : dès qu'il y a du gravats, ils ne sont pas intéressés les agriculteurs parce qu'ils ne peuvent pas les déclarer comme étant du pâturage.

Didier VIAL : posons la question à la SAFER

Monsieur la maire : je ne vais certainement pas alerter la SAFER maintenant, il ne faut jamais les alerter avant. Si j'ai un déclassement en non agricole, la SAFER ne viendra pas dessus.

Didier VIAL : D'accord, mais on l'aura quand ce déclassement ?

Monsieur la maire : Ben là, la Sous-Préfète m'a dit qu'il fallait que je la rappelle jeudi ou vendredi pour savoir quelle solution on allait trouver.

Caroline CHAILLAN : La question c'est de savoir, si c'est constructible ou pas constructible ?

Monsieur la maire : Alors c'est constructible pour un hangar photovoltaïque, si tu es agriculteur.

Didier VIAL : D'accord, ma dernière question. J'ai bien cru comprendre que pour le four banal de la Valette on pouvait commencer les travaux en 2024.

Monsieur la maire : j'ai dit à Monsieur Bresson, parce que la Région a lancé un appel à projet qu'il faut répondre avant le 31 janvier. Pour les bâtiments non classés et structurants, donc ça fait partie du groupe et j'ai demandé à Monsieur Bresson de travailler en même temps sur ce qu'on a de protégé sur le l'Église de Thorame Basse. Si on va passer tout dedans, on a déjà les devis, on sait combien ça coûte. Donc avec Monsieur Bresson en a fait notre réunion vendredi matin et donc pour le four de La Valette c'est 9 000€, même si c'est 10 000 €. On va essayer d'avoir une subvention de la région. Mais si ce n'est pas la région, on trouvera une autre subvention.

Florence FOURNEAU : ils disaient qu'il y avait la possibilité d'avoir un financement à 100% même.

Monsieur la maire : Il essaierait de nous faire en sorte qu'on ait 100%. On ferait le four de la Valette de toute façon en 2024.

Didier VIAL : il faut le sauver ce four

Monsieur la maire : on en a discuté avec Monsieur Bresson, l'idée c'est que comme on va attaquer la Tour de Piégut, si en plus on peut faire le four de La Valette et qu'il soit fait en même temps, ça va nous faire d'autres présentations de ce qu'on fait sur la commune.

À ce sujet, il faudra qu'on détermine à discuter, c'est déterminer un responsable du four. Il est hors de question que quelqu'un dise tiens je vais aller allumer du feu dedans pour qu'on ait le four qui soit pété la semaine qui suit. Donc il faudra qu'on détermine un responsable et en l'absence du responsable, un 2^e. Il faut qu'on fasse un règlement sur l'utilisation du et je ne veux pas voir n'importe qui rentrer et foutre le feu et faire tout ce que vous voulez.

Didier VIAL : Pour l'instant tout ce qu'on veut c'est de restaurer, après on verra l'utilisation.

Caroline CHAILLAN : il suffit de mettre une porte avec une clé déjà

Monsieur la maire : la porte était avec une clé mais ce que je veux c'est mettre une convention avec quelqu'un qui s'occupe de mettre le feu. Parce qu'un four tel qu'il est là on va le refaire avec un four en voûte comme c'était origine. Il faut 3 à 4 jours de préchauffe pour monter en température doucement avant de faire cuire. Sinon ça pète donc on s'était mis d'accord avec Culture et Patrimoine pour que ça soit dans cet ordre-là.

Florine DUPONT SENES : ça permettra de faire des animations

Monsieur la maire : je pense que sur le village, entre tous les hameaux, c'est d'essayer de trouver un système, on en a encore reparlé avec Monsieur Bresson. Mais j'aimerais comme on a beaucoup de choses qui sont aussi bien naturelles comme les zones humides comme la zone Natura 2000, comme ce que sont en train de travailler aujourd'hui les archéologues, comme ce que font Culture et Patrimoine sur tout ce qui est réseau des anciens réseaux d'eau qui sont en train de travailler. L'idée c'est de pouvoir faire des sentiers de visites pour les gens qui ne connaissent pas puissent connaître l'ensemble du village avec ces hameaux. Donc c'est acté on le fera même si on n'a pas les 80%. Sur une dépense de 10 000€ si on arrive à obtenir 80%, c'est 2000 €.

Monsieur le maire : vous avez d'autres questions ?

Caroline CHAILLAN : Oui, la station de réparation des VTT.

Monsieur le maire : Et bien j'ai cherché, je ne sais pas ce que c'est.

Caroline CHAILLAN : C'était une réunion de travail il y a plus de 3 mois. Ils voulaient positionner des stations de répartition de VTT dans certaines communes de tous le territoire.

Monsieur le maire : Je n'ai pas reçu de mail.

Caroline CHAILLAN : Ils ont dit qu'ils saisiraient les communes concernée et Thorame Basse était concernée par l'installation de cette station.

Monsieur le maire : on n'a pas encore été sollicité, c'était sur la commission sentier ?

Caroline CHAILLAN : Oui c'était Thierry OTTO BRUC qui l'avait proposé.

Monsieur le maire : je vais demander à Thierry puisque c'est lui le vice-président et il m'avait demandé s'il pouvait faire des propositions et je lui ai dit oui.

Caroline CHAILLAN : ça serait sur le lac des Sagnes, pour que ça puisse servir aux deux communes.

Monsieur le maire : on en avait parlé mais il y a longtemps. Qu'est ce qui avait d'autres que je n'aurais pas répondu dans les délibérations.

Caroline CHAILLAN : Le passage de la montée des airs qui semble s'encombrer de plus en plus. Vous comptez faire quoi, vous vous êtes rapprochés de personne ?

Monsieur le maire : Non, parce que j'ai porté plainte contre la personne qui m'avait insulté au téléphone, qui a construit son chalet et qui nous a déposé des ordures, des gravats avec des déchets verts. Malheureusement pour lui, il avait des documents qui était à l'intérieur avec son nom, son prénom, son numéro de téléphone. J'ai fait venir les gendarmes qui l'ont convoqué. Moi, j'ai porté plainte qui est parti au procureur et j'en ai profité pour parler de la montée des airs avec tous ces dépôts sur et le risque qu'il peut y avoir pour les pompiers, pour tous ceux qui passent. Donc il a été convoqué dans un premier temps pour tout ce qui était dépôt et son chalet en bois. Donc le gendarme lui a donné jusqu'au 15 décembre pour faire le nécessaire. Au début, il a fait le « kéké », m'a dit le gendarme après quand il lui a montré des photos, le document comme quoi il y avait son prénom, son numéro de téléphone, les photos avec la cabane. J'ai communiqué au gendarme, la lettre de la DDT comme quoi il doit démonter son chalet et le déplacer, il a changé d'avis. Après il lui a parlé de la montée des airs et il lui dit va falloir que vous vous calmez puisque là aujourd'hui, vous êtes sur la montée des airs et vous obstruez la route, même si elle vous appartient. Donc s'il y avait un accident, c'est vous le responsable. Et il y a eu une roue qui est partie, une de ces roues a roulé et a descendu les airs et qui a failli écraser un gamin. Les gens sont allés porter plainte, Martine ARNAUD qui habite là-haut à côté de chez Denis GARIN, il gare ses voitures là-haut sur son terrain. Elle est allée porter plainte aussi. Mais comme le mec est violent, le gendarme m'a dit ne vous déplacez pas tout seul. J'ai demandé à Martine ARNAUD, parce qu'elle est là depuis le début pratiquement sa maison est ancienne, au moment où il y a eu le lotissement de fait pour elle, il y a eu un accord avec Tita pour goudronner, en contrepartie, le chemin qui monte et son entrée personnelle. Je vais lui demander s'ils peuvent retrouver des écrits parce que ça date de plus de 40 ans.

Apparemment Monsieur DAIME m'avait dit qu'il y avait un accord avec Tita qui a laissé à la commune en contrepartie. Mais on a aucun écrit. Donc là pour l'instant on m'a dit attendez parce que c'est un violent on a déjà eu des soucis quand il était sur Moriez il me dit faites attention, n'y allez pas seul. Donc on va le convoquer, mais il faudra qu'il y ait des conseillers avec moi.

J'ai redemandé à l'avocat il m'a demandé de lui envoyer tous les documents que j'ai en ma possession pour voir de quelle façon on peut trouver un terrain d'entente ou lui proposer de l'acheter mais pas 70€ le mètre carré. C'est la commune qui a fait le chemin, c'est la commune qui a construit. J'ai retrouvé des documents par Monsieur DAIME qui m'a envoyé des doubles. Normalement, le département récupérait le bout où il y a les le muret là en bas pour pouvoir élargir la route, ils n'ont rien fait au département à l'époque. Ce qui fait qu'en fait il y a trois propriétaires sur le bout de route en bas. Le notaire me dit vous avez qu'à acheter un bout et puis vous dites que c'est à vous le bout de la route et vous empêcher de passer. Donc voilà moi, s'il y a quelqu'un qui peut m'aider en terme juridique quand l'avocat m'aura répondu ça sera avec plaisir et qu'il m'accompagne le jour où on va convoquer Monsieur Machin. Moi j'aimerais qu'on le fasse avant la fin de l'année ou au début de l'année.

Florence FOURNEAU : Toute façon on a déjà parlé qu'il fallait le recevoir et pouvoir avoir une discussion avec ce monsieur.

Monsieur le maire : Oui, mais moi j'en ai parlé aux gendarmes et il m'a dit faites attention.

Florence FOURNEAU : Oui, mais après si tu le reçois en mairie quand même, je pense que malgré ces excès de colère on peut trouver un terrain d'entente et apaiser les tensions.

Monsieur le maire : je l'avais reçu quand il voulait acheter, je lui dis attention la route est encore à Tita, la commune on est prêt à trouver un terrain d'entente avant que tu achètes et on achète en même temps. Mais je ne paierai pas puisqu'elle était faite par la commune, le traitement, le revêtement, je ne paierai pas le prix que tu veux le terrain. Donc il m'a dit oui, oui ça sera bon. Puis je vois le document comme quoi il avait acheté. J'ai dit mais là qu'est-ce que t'as fait ? Tu ne m'as pas demandé ? Ah ouais non mais je préfère la garder la route... Si tu souhaites y participer Caroline, cela te permettrait de pendre des notes et puis voire après de qu'elle façon on va procéder. Je t'appellerai quand on pourrait caler une date enfin non je n'ai pas ton téléphone.

Caroline CHAILLAN : par mail c'est très bien.

Et les travaux de goudronnage ça en est où ? ça a commencé par Didier qui l'a signalé à La Valette, on m'en a signalé au Moustier...

Florine DUPONT SENES : Il y a Château Garnier aussi.

Monsieur le maire : oui j'ai fait le tour des villages c'est une horreur, donc j'ai demandé à Rémi qu'il achète 5 tonnes de goudron à froid, car on ne peut pas mettre du goudron chaud, pour me refermer le tout. Il va s'en occuper c'est pour ça que j'ai essayé de l'avoir, mais il était au taquet. Et puis j'ai vu Arnaud d'Eiffage pour que l'année prochaine on voit tout ce qu'on a à faire. J'ai eu aussi la maison technique pour la Batie pour la route départementale, je lui dis fais-moi que des réparations parce qu'il voulait faire toute la Batie en macadam et on a les travaux qui arrivent. C'est à 5 ans, je crois quand ils ont mis du macadam ils ont délibéré ?

Caroline CHAILLAN : nan mais la Batie on ne la fera pas avant 5 ans.

Monsieur le maire : donc il m'a dit je vais te boucher tous les trous en attendant, ça sera fait.

André BRESSON : Pour la toiture de Saint Thomas ?

Monsieur le maire : Oui alors pour la toiture de Saint Thomas j'ai eu Rémi. Je l'ai eu au téléphone samedi, il m'a dit elles sont où les tuiles ? C'est celles qui sont sous l'auvent tu vas te servir et tu les poses. Il m'a dit qu'il le faisait dès il ferait meilleur étant donné qu'il s'est déjà pris une gamelle aujourd'hui il se méfie des toitures. Ça et puis les gouttières, c'est pareil il m'a dit dès que je peux quand il n'y a pas de neige pour pouvoir monter pour faire Les réparations. Qu'est-ce qu'il y avait d'autre ?

Caroline CHAILLAN : le problème de stationnement.

Monsieur le maire : Alors pour le stationnement l'autre jour en réunion de travail, j'ai posé la question de savoir exactement ce qu'on pouvait, ce qu'on allait faire. Après échange ensemble, je vais faire un arrêté de stationnement avec interdiction stationnement du 15 juin au 15 septembre dans les deux rues. Parce que c'est la guerre permanente, j'avais dit essayez de vous arranger vous êtes entre voisins. Monsieur LIAUTAUD il monte combien de semaines

dans l'année ? Et à chaque fois qu'il vient, c'est le bazar, il va à la gendarmerie, il porte plainte ça s'engueule. Enfin bref, c'est infernal, donc on en a discuté l'autre jour en réunion de travail, on a dit je vais faire un arrêté de circulation 15juin-15septembre interdiction de stationner.

Caroline CHAILLAN : c'est 3mois, c'est vraiment limiter au moment où tout le monde est là, non juillet-août ?

Monsieur le maire : Non parce qu'il y en a parfois au 15 juin, j'en ai déjà eu c'est moi qui y allais à chaque fois, et 15 septembre parce qu'il y a des gens qui ne viennent pas en juillet – août mais qui sont aussi avec leur voiture à 2-3. Par contre je n'ai pas de police municipale pour pouvoir faire respecter. Donc j'ai vu avec les gendarmes pour qu'ils passent. Après, il y a un véhicule qui est maintenant positionné sur le parking au-dessus du cimetière. Donc la gendarmerie était mise au courant, c'est Monsieur PETITZON qui est parti de Thorame mais je ne sais pas où il est et je ne pense pas qu'il revienne. Donc là par contre ça va être à notre charge l'enlèvement.

C'est bon Caroline ?

Caroline CHAILLAN : oui mais pour les délibérations éviter de délibérer par voie de mails.

Monsieur le maire : Oui, mais ça on l'a déjà eu, c'est ça a été déjà validé et puis on n'a même pas pu déposer la DSIL.

Caroline CHAILLAN : oui mais je voulais que ce soit dit.

Didier VIAL : à propos de quoi Caroline ?

Caroline CHAILLAN : La délibération de la DSIL qui a été votée par mail c'est interdit.

Monsieur le maire : oui par mail c'est interdit mais c'était pour pouvoir déposer rapidement mais on n'a pas été retenu alors de toute façon le problème est réglé. Je l'avais fait à la demande de la Préfecture pour la subvention. Il m'a dit mettez un montant plus fort. Et je leur avais posé la question comme quoi on venait de délibérer, il me dit faites un mail au Conseil et c'était sur des conseils de la préfecture. Donc j'ai fait ce qu'il m'avait demandé. Mais t'inquiète pas je sais que ce n'est pas possible normalement.

Caroline CHAILLAN : d'accord mais c'est mieux de le rappeler.

Monsieur le maire : Donc avant de lever la séance, une dernière information, on va avoir les élections complémentaires à priori ça serait le premier dimanche et le 2^e dimanche de février. En espérant qu'il n'y a qu'un tour, j'aimerais bien.

Donc il est 12h22, je lève la séance à 12h22. Merci.

Le président de séance

Bruno BICHON

La secrétaire de séance

Florine DUPONT SENES

